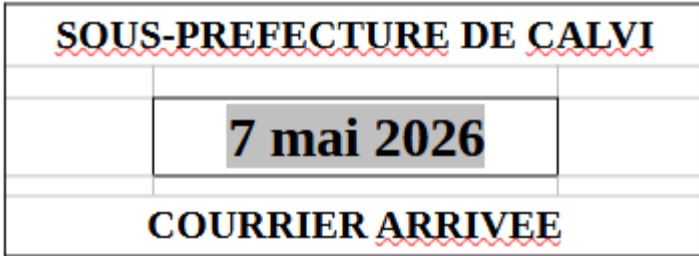


DEPARTEMENT DE LA HAUTE CORSE

COMMUNE DE PIGNA



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS (N°14.26)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 29 AVRIL 2026

Afférents au conseil municipal	11
En exercice	11
Qui ont pris part à la délibération	10
Date de convocation	16 AVRIL 2026
Date d'affichage	29 AVRIL 2026

Le 29 AVRIL 2026 à 9h, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Jérôme Casalonga, Maire..

Etaient présents : Casabianca Gilberte, Del Piero Luca, Fantoni Nathalie, Quilichini Hervé, Quilichini Thomas, Tomasi Colette

Etaient absents : Bazziconi Muriel (pouvoir à Casabianca Gilberte), Volpei Isabelle (pouvoir à Tomasi Colette)
Martelli Paul-Vincent (pouvoir à Fantoni Nathalie), Gomez-Ramirez Alba (excusée)

Casabianca Gilberte a été désignée secrétaire de séance

Objet : Motion de soutien à et à l'enseignement immersif en langue corse

Le Conseil municipal de Pigna,

VU la Déclaration universelle des droits linguistiques stipulant le droit à la transmission des langues ;

VU la Convention de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (2005) ;

VU la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse, dont l'article 7 reconnaît la spécificité de l'enseignement de la langue corse et en confie la compétence à la Collectivité de Corse ;

VU le projet académique « Scola 2030 » ;

CONSIDÉRANT que la langue corse est l'une des composantes essentielles de l'identité et de l'histoire collectives du peuple corse ;

CONSIDÉRANT que sa transmission ne relève pas d'une simple option culturelle, mais d'un droit collectif et d'un enjeu démocratique majeur pour l'avenir de la Corse ;

CONSIDÉRANT que la disparition programmée des langues minorées résulte partout de choix politiques centralisateurs, et que leur sauvegarde exige au contraire volonté publique, courage institutionnel et mobilisation populaire ;

CONSIDÉRANT que les premières filières bilingues ont été instituées dès 1996, suivies, en 2018, par la mise en place des premières filières immersives publiques ;

CONSIDÉRANT le développement du réseau associatif depuis 2021 qui a permis en cinq ans une scolarisation de 200 enfants dans un cadre d'immersion à haute exposition ;

CONSIDÉRANT l'instruction des dossiers de contractualisation accompagnée d'inspections de toutes les écoles du réseau et la visite le 16 mars 2026 de l'Inspectrice Générale de l'Éducation Nationale chargée des langues régionales sur les deux sites déjà détenteurs de postes contractualisés ;

CONSIDÉRANT le recours introduit par Monsieur le Préfet de Corse mobilisant l'article 40 et le caractère déclaré illégal du réseau , menaçant son existence même ;

CONSIDÉRANT les remises en cause répétées de l'enseignement immersif en langue corse, alors même que ce modèle est reconnu et mis en œuvre depuis de nombreuses années dans d'autres territoires ;

CONSIDÉRANT que l'enseignement immersif est reconnu comme l'un des moyens les plus efficaces de transmission réelle d'une langue menacée ;

CONSIDÉRANT que s'inscrit pleinement dans cette dynamique de reconquête linguistique et répond à une attente croissante des familles ;

Le Conseil municipal de Pigna :

- DÉNONCE les attaques publiques contre l'enseignement immersif, en contradiction avec le soutien affiché par l'État aux langues minoritaires ;
- SOUTIENT la généralisation de l'enseignement immersif public et associatif de la langue corse ;
- DEMANDE la définition négociée avec l'État et le Rectorat d'un cadre juridique pérenne permettant de cofinancer le réseau immersif associatif sur le modèle des autres écoles immersives existant en Corse et sur le continent ;
- DEMANDE la contractualisation généralisée des onze postes du réseau d'enseignement immersif .

A lingua corsa ùn hè micca solu un patrimoniù culturale : hè una manera di pensà u mondu, di trasmette una memoria, un raportu à a terra, à l'altru è à a nostra storia cumuna.

Per Pigna, paese di cultura, di creazione è di trasmissione, a difesa di a lingua corsa ùn pò esse una dichjarazione di principiu solu ; deve traduce si in atti, in sustegni è in una vuluntà publica forte.

U Cunsigliu municipale pruclama dunque u so attaccamentu à a lingua corsa, à a so trasmissione à e giovani generazioni, è à tutte e dimarchje chì permettenu di fà la campà in a vita d'ogni ghjornu, in a scola cum'è in a sucetà sana.

Cusì deliberatu in seduta publica à Pigna,
u 29/04/2026.

Per u Cunsigliu municipale,
U Merre,
Jérôme Casalonga

